

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le 07 SEP. 2022
ID : 018-211802236-20220905-2022090501-DE

Délibération n° :
20220905-01

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 13
votants : 17

OBJET

Budget principal 2022
Décision modificative 1-2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq septembre, à dix-neuf heure,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 1^{er} septembre 2022, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 01/09/2022

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Eva BOURILLON,
Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Laurent
GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence
PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, Marie-Christine
VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Florence BARONNET, pouvoir donné à Laurence PAJON

Claude GEORGES, pouvoir donné à Antoine BABILLOT

François-Régis THINAT, pouvoir donné à Anne-Marie OSWALD

François THOMAS, pouvoir donné à Narcisse SALMON

Etaient absents et excusés : Christel BENARD

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget
principal de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal n°20220404-05 adoptant le
budget primitif 2022 du budget principal,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire
reproduit ci-dessous,

*Dans le cadre du marché de travaux « réhabilitation de quartiers –
tranche 2 », la commune a versé une avance forfaitaire d'un montant
de 24 599,55 € à la société Axiroute au compte 238-avances versées
sur commandes d'immobilisations corporelles (chapitre 23). Le
comptable doit récupérer cette avance par une opération d'ordre au
chapitre 041. Le budget primitif voté le 04/04/2022 ne prévoit pas assez
de crédits pour cette opération en investissement au chapitre 041. Il
convient donc de prendre une décision modificative afin d'inscrire le
montant de l'avance soit 24 600 € au chapitre 041 en dépense au 2315
et en recettes au 238.*

*Par ailleurs, la commune doit rembourser, sur le chapitre 67 charges
exceptionnelles – article 673 titres annulés sur exercices antérieurs, un
acompte pour une réservation de la salle des fêtes suite à l'annulation
d'un mariage. Le budget primitif voté le 04/04/2022 ne prévoit pas
assez de crédits sur cette ligne budgétaire. Il est proposé d'augmenter
les crédits chapitre 67 (article 673) de 550 € et de baisser les crédits
chapitre 65 autres charges de gestion courante.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le 
ID : 018-211802236-20220905-2022090501-DE

Délibération n° :
20220905-01

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- adopter la décision modificative n°1-2022 sur le budget principal communal conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6558 : Autres contributions obligatoires	550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	550,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	24 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 600,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	24 600,00 €	0,00 €	24 600,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	24 600,00 €	0,00 €	24 600,00 €
Total Général		24 600,00 €		24 600,00 €

- charger M. le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Christian PERDU

Diffusion sur le site internet de la commune le : 07 SEP. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le 07 SEP. 2022
ID : 018-211802236-20220905-2022090502-DE

Délibération n° :
20220905-02

Nomenclature : 7.5.1.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 13
votants : 17

OBJET

**Demande d'une subvention à l'Etat dans le
cadre des sinistres subis par la commune suite
aux intempéries de mai et juin 2022
annule et remplace la délibération 20220620-10**

L'an deux mil vingt-deux, le cinq septembre, à dix-neuf heure,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 1^{er} septembre 2022, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 01/09/2022

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Eva BOURILLON,
Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Laurent
GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence
PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, Marie-Christine
VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Florence BARONNET, pouvoir donné à Laurence PAJON
Claude GEORGES, pouvoir donné à Antoine BABILLOT
François-Régis THINAT, pouvoir donné à Anne-Marie OSWALD
François THOMAS, pouvoir donné à Narcisse SALMON

Etaient absents et excusés : Christel BENARD

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire
reproduit ci-dessous ;

*Le conseil municipal a délibéré le 20 juin 2022 pour solliciter une
subvention exceptionnelle à l'Etat suite aux inondations par coulées de
boue qu'a subi la collectivité en mai et juin. Suite au conseil, de
nouveaux événements, ont eu lieu (notamment le 21 juin) et ils ont
engendré de nouveaux dégâts. Par ailleurs, certaines actions incluses
dans la délibération du 20 juin ne sont pas subventionnées par l'Etat
(travaux réalisés par le service technique, balayage, hydrocurage...).*
*Dans ce cadre, il est proposé d'actualiser la demande de subvention.
Rappelons que la commune a subi trois orages consécutifs le 15 mai,
les 22-23 mai et le 21 juin derniers qui ont engendré, à répétition, des
inondations par coulées de boue qui ont surtout impacté les secteurs :*

- du Platé et des Bardinets en centre bourg,
- des Goyons aux Rousseaux,
- des Besnards à la Rose.

*L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par les services de l'Etat
pour ces 3 événements.*

*La commune s'est engagée financièrement pour aider ses sinistrés,
pour une remise en état des infrastructures publiques (fossés, voirie,
trottoirs) après chaque événement et pour la mise en place de
solutions à court terme. La commune a d'ores et déjà engagé des
dépenses pour un montant de 32 594,24 € HT :*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 018-211802236-20220905-2022090502-DE

Délibération n° :
20220905-02

Nature des travaux	Intervenant	Montant € HT
Remise en état des infrastructures centre bourg	BLANCHET TP	16 026,00
Création d'un avaloir route St Palais 1/2	SARL MEROT	7 700,00
Création d'un avaloir route St Palais 2/2	TRC (grilles)	3 108,24
Remise en état de voirie et tampon La Rose	AXIROUTE	5 760,00
	TOTAL	32 594,24

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **solliciter** une subvention exceptionnelle au titre de la DETR 2022 à l'Etat pour financer les dépenses liées à la sécurisation de la population et à la remise en état des infrastructures publiques suite aux inondations par coulées de boue de mai et juin 2022 au taux de 35 % soit un montant de 11 407,98 €,
- **charger** M. le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Christian PERDU



Diffusion sur le site internet de la commune le : 07 SEP. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le 07 SEP. 2022
ID : 018-211802236-20220905-2022090503-DE

Délibération n° :
20220905-03

Nomenclature : 8.3

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 13
votants : 17

OBJET

**Approbation du plan de financement du SDE18
pour l'installation de nouvelles prises
guirlandes**

L'an deux mil vingt-deux, le cinq septembre, à dix-neuf heure,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 1^{er} septembre 2022, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 01/09/2022

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Eva BOURILLON,
Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Laurent
GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence
PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, Marie-Christine
VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Florence BARONNET, pouvoir donné à Laurence PAJON

Claude GEORGES, pouvoir donné à Antoine BABILLOT

François-Régis THINAT, pouvoir donné à Anne-Marie OSWALD

François THOMAS, pouvoir donné à Narcisse SALMON

Etaient absents et excusés : Christel BENARD

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18),

Considérant que la commune est adhérente au SDE18 à qui elle a
transféré la compétence éclairage public,

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les
travaux à réaliser par le SDE18 et sur le choix du matériel, il y a lieu
d'autoriser M. le maire à signer le plan de financement prévisionnel
présenté par le SDE18 relatif à l'installation de 8 nouvelles prises
guirlandes dans diverses rues de la commune :

Intitulé des travaux et n° affaire	Nature des travaux	Montant estimatif total des travaux HT	Montant de la participation de la commune
Installation de nouveaux équipements dans diverses rues (2022-03-099)	Pose de 8 prises guirlandes	2 232,56 €	1 116,28 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le 
ID : 018-211802236-20220905-2022090503-DE

Délibération n° :
20220905-03

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

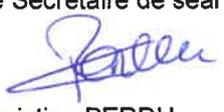
- **approuver** le montage financier tel que défini ci-dessus,
- **autoriser** M. le maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE18 autorisant les travaux d'installation de nouvelles prises guirlandes (affaire 2022-03-099),
- **dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023 de la commune (en subvention d'équipement au compte 2041582), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE18,
- **charger** M. le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Le Secrétaire de séance


Fabrice CHOLLET


Christian PERDU



Diffusion sur le site internet de la commune le : 07 SEP. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le 07 SEP 2022
ID : 018-211802238-20220905-2022090504-DE

Délibération n° :
20220905-04

Nomenclature : 8.3

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 13
votants : 17

OBJET

**Approbation du plan de financement du SDE18
pour l'extension de l'éclairage public route de
Vasselay**

L'an deux mil vingt-deux, le cinq septembre, à dix-neuf heure,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 1^{er} septembre 2022, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 01/09/2022

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Eva BOURILLON,
Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Laurent
GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence
PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, Marie-Christine
VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Florence BARONNET, pouvoir donné à Laurence PAJON

Claude GEORGES, pouvoir donné à Antoine BABILLOT

François-Régis THINAT, pouvoir donné à Anne-Marie OSWALD

François THOMAS, pouvoir donné à Narcisse SALMON

Etaient absents et excusés : Christel BENARD

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18),

Considérant que la commune est adhérente au SDE18 à qui elle a
transféré la compétence éclairage public,

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les
travaux à réaliser par le SDE18 et sur le choix du matériel, il y a lieu
d'autoriser M. le maire à signer le plan de financement prévisionnel
d'éclairage public présenté par le SDE18 relatif à l'extension de
l'éclairage public route de Vasselay à la Rose :

Intitulé des travaux et n° affaire	Nature des travaux	Montant estimatif total des travaux HT	Montant de la participation de la commune
Extension de l'éclairage public route de Vasselay à la Rose (2022-03-091)	Pose de 5 mâts et lanternes LED	6 957,22 €	3 478,61 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le 
ID : 018-211802236-20220905-2022090504-DE

Délibération n° :
20220905-04

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** le montage financier tel que défini ci-dessus,
- **autoriser** M. le maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE18 autorisant les travaux d'extension de l'éclairage public route de Vasselay (affaire 2022-03-091),
- **dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023 de la commune (en subvention d'équipement au compte 2041582), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE18.
- **charger** M. le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Le Secrétaire de séance


Fabrice CHOLLET


Christian PERDU



Diffusion sur le site internet de la commune le :

07 SEP. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le 07 SEP 2022
ID : 018-211802236-20220905-2022090505-DE

Délibération n° :
20220905-05

Nomenclature : 1.1.1.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 13
votants : 17

OBJET

**Déclaration sans suite de la consultation
relative au marché public de travaux
« réalisation de jardins partagés et collectifs au
pré Bertaus »**

L'an deux mil vingt-deux, le cinq septembre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 1^{er} septembre 2022, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 01/09/2022

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Eva BOURILLON,
Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Laurent
GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence
PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, Marie-Christine
VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Florence BARONNET, pouvoir donné à Laurence PAJON
Claude GEORGES, pouvoir donné à Antoine BABILLOT
François-Régis THINAT, pouvoir donné à Anne-Marie OSWALD
François THOMAS, pouvoir donné à Narcisse SALMON

Etaient absents et excusés : Christel BENARD

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R
2185-1,

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 2 juin 2022 relatif au
lancement d'une procédure adaptée portant sur la réalisation de jardins
partagés et collectifs au Pré Bertaus,

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres du 30/08/2022,

Considérant que les 3 offres reçues pour le lot 1 sont inacceptables
car elles excèdent les crédits budgétaires alloués au marché,

Considérant l'absence de remise d'offres pour le lot 2 dans le respect
du délai prescrit,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le 
ID : 018-211802236-20220905-2022090505-DE

Délibération n° :
20220905-05

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **déclarer** sans suite pour cause d'infructuosité la procédure lancée pour la passation du marché de travaux « réalisation de jardins partagés et collectifs au Pré Bertaus » au motifs mentionnés ci-dessus,
- **relancer** une nouvelle procédure,
- **charger** M. le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire


Fabrice CHOLLET

Le Secrétaire de séance


Christian PERDU



MAIRIE DE SAINT-MARTIN D'AUXIGNY
- 18 (Cher) -

Diffusion sur le site internet de la commune le :

07 SEP. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le **07 SEP. 2022**
ID : 018-211802236-20220905-2022090506-DE

Délibération n° :
20220905-06

Nomenclature : 3.2.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 13
votants : 17

OBJET

Don d'un congélateur au Comité des fêtes

L'an deux mil vingt-deux, le cinq septembre, à dix-neuf heure,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 1^{er} septembre 2022, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 01/09/2022

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Eva BOURILLON,
Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Laurent
GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence
PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, Marie-Christine
VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Florence BARONNET, pouvoir donné à Laurence PAJON

Claude GEORGES, pouvoir donné à Antoine BABILLOT

François-Régis THINAT, pouvoir donné à Anne-Marie OSWALD

François THOMAS, pouvoir donné à Narcisse SALMON

Etaient absents et excusés : Christel BENARD

Secrétaire de séance : Christian PERDU

M. PERDU informe l'assemblée qu'il ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire
reproduit ci-dessous,

*Suite à l'extension de la crèche « Haut comme trois pommes », la
commune a récupéré un congélateur dont elle n'a pas l'utilité.*

*Il est proposé de remettre, sous forme de don, ce congélateur au
Comité des fêtes.*

*Ce matériel a été acquis par la commune en 2006 pour un montant de
608 € TTC. Ce bien sera réformé et sorti de l'inventaire comptable à
partir du mois de septembre 2022.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le 
ID : 018-211802236-20220905-2022090506-DE

Délibération n° :
20220905-06

Après en avoir délibéré, à main levée, à 16 voix POUR, 0 voix CONTRE
et 1 ABSTENTION, décide de :

- **approuver** le don du congélateur acquis en 2006 pour un montant de 608 € TTC réformé des services communaux au Comité des fêtes.
La valeur vénale du bien est estimée à 50 € TTC.
- **autoriser M. le maire** à établir les écritures de sortie du patrimoine du matériel cédé.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Le Secrétaire de séance


Fabrice CHOLLET


Christian PERDU



Diffusion sur le site internet de la commune le :

07 SEP. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le 07 SEP. 2022
ID : 018-211802236-20220905-2022090507-DE

Délibération n° :
20220905-07

Nomenclature : 6.2.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 13
votants : 17

OBJET

**Avis sur la décision du Département d'abroger
le plan d'alignement sur les routes
départementales**

L'an deux mil vingt-deux, le cinq septembre, à dix-neuf heure,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 1^{er} septembre 2022, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 01/09/2022

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Eva BOURILLON,
Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Laurent
GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence
PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, Marie-Christine
VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Florence BARONNET, pouvoir donné à Laurence PAJON
Claude GEORGES, pouvoir donné à Antoine BABILLOT
François-Régis THINAT, pouvoir donné à Anne-Marie OSWALD
François THOMAS, pouvoir donné à Narcisse SALMON
Etaient absents et excusés : Christel BENARD

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit
ci-dessous ;

*Le Département du Cher a mené une réflexion sur le maintien ou la
suppression des plans d'alignement sur ses routes départementales.
La commune de Saint Martin d'Auxigny est concernée par les plans
d'alignement ci-après :*

- RD 56 du PR 17+573 au PR 17+798, traversée de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY de VIERZON aux AIX-D'ANGILLON, approuvé le 22/06/1866,
- RD 56 du PR 17+798 au PR 18+140, traversée de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY de VIERZON aux AIXD'ANGILLON, approuvé le 22/06/1866,
- RD 56 du PR 18+140 au PR 18+715, traversée de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY de VIERZON aux AIXD'ANGILLON, approuvé le 22/06/1866,
- RD 58, traversée de La Rose (La Jeunée) de BOURGES à MENETREOL-SOUS-SANCERRE, approuvé le 10/04/1888,
- RD 58, traversée des Rousseaux de BOURGES à MENETREOL-SOUS-SANCERRE, approuvé le 21/08/1883,
- RD 68, traversée des Bénards de MEHUN à MENETOU-SALON, approuvé le 21/08/1883.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) menée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, le Département souhaite s'associer à l'enquête publique du PLUi pour abroger ces plans d'alignement conformément à l'article L. 123-6 du code de l'environnement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le 
ID : 018-211802236-20220905-2022090507-DE

Délibération n° :
20220905-07

Les plans d'alignement sur les routes départementales qui auraient fait l'objet d'une omission sont également concernés par cette abrogation. Le code de la voirie routière précise en son article L. 131-6 : « les plans d'alignement des routes départementales, situés en agglomération, sont soumis pour avis au conseil municipal en application du 1^o de l'article L. 121-28 du code des communes. » Aussi, le Conseil municipal est sollicité pour délibérer sur ce dossier et émettre un avis sur le devenir de ces plans d'alignement.

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur l'abrogation de l'ensemble des plans d'alignement localisés sur les routes départementales.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Le Secrétaire de séance


Fabrice CHOLLET



Christian PERDU

Diffusion sur le site internet de la commune le :

07 SEP. 2022